

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2022-ESP-70**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SIA Habitat
Préfet compétent :	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - SIA Habitat : hirondelles Sainghin en Weppes
	Numéro du projet : 2022-10-33x-01094
	Numéro de la demande : 2022-01094-030-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'habitat, le bailleur social SIA Habitat (59) envisage de réaliser des travaux de rénovation de façades dans le cadre de la conversion d'un foyer d'hébergement en 8 logements sociaux.

Avant intervention, la société SIA Habitat, qui a intégré la prise en compte de la biodiversité dans ses procédures d'intervention, a fait faire par la LPO Nord un état des lieux de la biodiversité.

9 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ont été identifiés et seront concernés par les travaux et la présente demande de dérogation : 7 en sous-toiture et 2 en angle de fenêtre.

Pour pouvoir réaliser ses travaux, la société SIA Habitat par demande en octobre 2022 sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des nids d'espèces protégées.

L'évitement étant impossible, la société immobilière, sur les conseils de la LPO Nord propose principalement :

- la destruction des nids hors période de nidification ⇒ avec redistribution/déplacement
- l'installation potentielle de nids artificiels si les nids naturels repositionnés ne suffisent pas ou ne sont pas efficaces
- la mise en place d'une campagne de sensibilisation des habitants
- la réalisation d'un suivi écologique pendant et après travaux sur 3 années.

**Avis du CSRPN**

Le CSRPN apprécie globalement les arguments du dossier réalisé, ce dernier étant plutôt complet, et notamment la bonne prise en compte de la séquence Éviter, Réduire puis compenser (ERC).

Il relève tout de même plusieurs points dont certains méritent précisions :

- le diagnostic aurait pu être davantage affiné : 7 nids occupés mais lesquels, tous sous toiture ? quid des 2 nids situés dans les coins de fenêtre qui sont passés sous silence ? Détruits par les résidents ?
- le taux de compensation est insuffisant : avec 7 occupés voire 9, il faudrait viser 15 nids de compensation (nids artificiels à prévoir du coup) et non 10 ==> ratio x 2 pour les petites colonies est préconisé par le CSRPN. Dans l'idéal, il faudrait 10 nids artificiels pour assurer le coup et 5 à 10 liserés de reconstruction de nids naturels. La remise en place de nids naturels semble aléatoire en terme d'efficacité sauf si le pétitionnaire dispose d'un retour d'expériences à ce sujet.

- le suivi est certes assuré sur une durée de 3 ans jusqu'en été 2025 (c'est un minimum mais c'est correct) mais il n'y a pas d'information sur le périmètre géographique de ce suivi. Nous recommandons (conformément à la plupart des arrêtés préfectoraux), que le suivi soit étendu à la commune de Sainghin en Weppes pour notamment connaître le % de la population impacté dans périmètre pertinent. Ce paramètre (nids dans le secteur) manque d'ailleurs dans l'état initial.


- Aucune autre espèce d'oiseau n'est citée dans les mesures d'accompagnement, et nous aurions apprécié une prise en compte éventuelle des autres oiseaux et chirois lors des travaux de menuiserie extérieure dans la mesure où certains aménagements seraient possibles.

- il est mentionné page 11 du dossier que les rapports de suivi "pourront" être transmis à DREAL, DDT, CSRPN. Nous jugeons cette formulation trop légère car il faut absolument disposer de ces documents chaque année pour les analyser.

- Enfin, le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter de réaliser d'autres travaux (réalisation des peintures, pose d'échafaudage, ...) à proximité des sites de nidification en période de reproduction.

Au final, **le CSRPN émet un avis favorable sous réserve** de la production d'un mémoire de réponse comprenant :

- 1) un diagnostic initial plus exhaustif à l'échelle de la commune à minima avec le % de destructions de nids naturels que représente cet impact des travaux,
- 2) les retours d'expérience sur le déplacement des nids naturels en compensation,
- 3) les emplacements de la compensation revue (10 nids artificiels et 5 liserés de reconstruction de nids naturels)
- 4) la mise en base des données et compte-rendus adressés aux services de l'Etat (DDT, DREAL) et CSRPN

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 18/12/2022 à Boves</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>expert : Sébastien MAILLIER</b>		